

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit**, le **vingt-quatre septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'AMÉCOURT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018.

Présents : M. Yves d'AMECOURT, M. Pierre TOMADA, Mme Sandrine COMBEFREYROUX, M. Laurent SAUTS, Mme Sylvie PANCHOUT, M. Luc HERAULT, M. Benoît PUAUD, Mme Stéphanie DUBERGA, Mme Karine LUMEAU, M. Éric SALLABERREBORDE, M. Tristan de la RIVIERE, M. Christian BONNEAU, M. Christophe MIQUEU, Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET, Mme Ghislaine CUROY, M. Serge MAURIN.

Absents ou excusés : Mme Marie-José LAWThER (pouvoir à S. PANCHOUT), Mme Annie ORDRONEAU (pouvoir à B. PUAUD), Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER (pouvoir à C. MIQUEU).

Monsieur Christophe MIQUEU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont reçu les Procès-Verbaux (PV) des séances du 19 juin 2018 et 24 juillet 2018 et si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'est à formuler et le Conseil Municipal adopte ces deux Procès-Verbaux à dix-neuf (19) voix « pour ».

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, les modifications suivantes :

- 1 : Retrait du point « frais de fonctionnement 2017-2018 : écoles (commune) et restauration (CCAS) »
- 2 : Retrait du point « Personnel »
- 4 : Ajout de 2 points : « Travaux de l'école élémentaire : installation d'une grue » et « Programme d'anniversaire (1 an) de la Graineterie-Médiathèque »

1 - BUDGETS COMMUNAUX 2018

- Avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine sur le budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine par Monsieur le Préfet pour « défaut d'équilibre réel » (annuité d'emprunt > ressources propres) du Budget 2018 de la commune de Sauveterre-de-Guyenne conformément à l'article L. 1612-5 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle l'historique et le contexte de ce dossier et présente les différents échanges de l'été 2018 sur ce sujet avec les services de la Sous-préfecture de Langon puis les services de la CRC.

Il regrette qu'un échange n'ait pas été possible avec les services de la Sous-préfecture en amont de cette saisine préfectorale afin de pouvoir expliquer les inscriptions budgétaires 2018 de la commune et notamment l'inscription d'un emprunt court-terme « attente de subventions » comme la commune l'avait déjà fait sur des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis n° 2018-0408 de la CRC de Nouvelle Aquitaine en date du 17 août 2018 (joint avec la convocation du Conseil Municipal) qui constate que « *le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune de Sauveterre-de-Guyenne n'a pas été voté en équilibre réel et présente à l'assemblée délibérante des propositions pour en rétablir l'équilibre* ».

Monsieur le Maire précise que ce défaut d'équilibre est considéré comme « apparent » ou « facial » par la CRC car il est dû principalement à l'inscription en recette et en dépense d'investissement d'un emprunt court terme « attente de subventions » (emprunt de trésorerie de 1 044 582 € budgétisé en avril 2018 puis diminué lors de la DM1 en juin 2018 et réalisé à hauteur de 700 000 € en juillet 2018) pour lequel la recette ne peut être prise en compte dans les « ressources propres ».

Monsieur le Maire précise que cet emprunt de trésorerie correspond en fait à un besoin de trésorerie ponctuel (en attente de réception de recettes d'investissement certaines : subventions) qui aurait pu être résolu par une « ligne de trésorerie », qui elle, n'est pas inscrite au budget.

Néanmoins, il a été conseillé à notre commune, par la Trésorerie de La Réole et par l'organisme prêteur (Banque Postale), de réaliser un « emprunt » (inscrit au budget) plutôt qu'une « ligne » (non-inscrit au budget). La saisine de la CRC par le Préfet résulte de l'inscription de ce crédit « court terme » de 700 000 € en recette et en dépense. D'où, précise Monsieur le Maire, le déséquilibre qualifié d'« apparent » ou de « facial » dans la mesure où un texte de loi impose que l'annuité d'emprunt puisse être remboursée par les ressources propres de la commune. Cette « règle d'or » ou « équilibre réel », vaut bien sûr pour les crédits moyen et long terme mais n'est pas possible si l'on inscrit un crédit court terme dans le budget. Ce qui a été fait bien malencontreusement sur les conseils de la Trésorerie et de la Banque Postale.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre de l'avis de la CRC.

Monsieur Christophe MIQUEU prend la parole au nom du groupe « Sauveterre pour tous » et précise que son groupe ne souhaite pas utiliser cet avis de la CRC pour polémiquer avec le groupe majoritaire contrairement à ce qui se fait habituellement au sein des assemblées délibérantes dans pareil cas.

Il remercie Monsieur le Maire pour les explications et l'historique du dossier mais regrette que l'information de cet examen du budget 2018 par la CRC n'ait été communiquée aux conseillers municipaux que début septembre 2018 alors que la saisine préfectorale a été effectuée en juillet 2018. Monsieur Christophe MIQUEU prend acte de ce problème d'équilibre réel du budget et souligne que l'éloignement des services de la Trésorerie (fermeture récente de la Trésorerie de proximité) ne facilite pas la tâche des communes rurales avec une quasi-disparition des missions de conseil et d'assistance des agents de l'Etat vers les élus et agents municipaux. Il ajoute que rien n'est fait aujourd'hui pour faciliter la vie et le travail des collectivités alors que le contexte normatif est de plus en plus complexe et que le contexte financier est de plus en plus contraint.

A la lecture de l'avis de la CRC et suite aux différents échanges lors du vote des budgets municipaux sur ces dernières années, Monsieur Christophe MIQUEU rappelle que la commune de Sauveterre-de-Guyenne a « les reins bien plus solides » que d'autres communes de la même strate.

Il souligne que ces ressources importantes sont largement dues à l'action de Monsieur Pierre TEULET et de son équipe municipale, qui ont permis l'installation de la station de re-compression de gaz TIGF sur la commune ce qui permet aujourd'hui de disposer d'une fiscalité professionnelle très importante. Il souligne d'ailleurs un paradoxe en rappelant que les communes dotées de ressources importantes, comme Sauveterre-de-Guyenne, bénéficient de plus de subventions des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région...), que des communes aux moyens plus faibles, car ces dernières ne peuvent pas présenter autant de projets.

Cette situation met en danger l'avenir de nombreuses communes, et notamment leur capacité réelle de libre administration.

Enfin, au regard de l'emprunt de trésorerie actuel de 700 000 €, Monsieur Christophe MIQUEU souhaite relativiser la polémique du printemps 2008, suite au changement de majorité, période durant laquelle des problèmes de trésorerie de l'ordre de 300 000 € ont été reprochés à l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire reprend les points évoqués par Monsieur Christophe MIQUEU et confirme son analyse sur la situation financière saine de la commune. En effet, il précise :

- Qu'avant 2010 :
 - l'épargne brute de la commune était d'environ 150 000 €/an
 - la dette cumulée était de 3 000 000 € soit 20 ans d'endettement environ

- Que depuis 2010/2011 (effets financiers de l'installation de la station TIGF) :
 - l'épargne brute de la commune est d'environ 500 000 €/an
 - la dette cumulée n'a pas augmentée et reste stable à 3 000 000 € soit 6 ans d'endettement environ

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF = ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible) s'est de fait très nettement améliorée.

Il nuance tout de même l'évolution très positive de la fiscalité professionnelle (recette venant des « Attributions de Compensation » versées par la CdC qui collecte la « Fiscalité Professionnelle Unique » sur le territoire) car, souligne-t-il, plus d'1/3 de cette augmentation a été utilisé pour palier la baisse drastique des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2014.

Monsieur le Maire en réponse à Monsieur Christophe MIQUEU revient sur la situation du printemps 2008. Il rappelle qu'au lendemain de son élection les services l'ont alerté sur l'incapacité de payer les salaires en fin de mois, l'obligation sécuritaire de changer le bus scolaire (contrôle technique en sursis) et sur l'absence de financements certains des travaux (lits de séchage) de la station d'épuration. Il indique que lorsque Monsieur Pierre TEULET l'a reçu en présence de Monsieur Benoit PUAUD pour l'informer des dossiers en cours il avait juste omis de lui parler de la situation financière de la commune. S'en suivait la convocation d'un Conseil Municipal dans l'urgence. Il ajoute que la situation financière et les problèmes de trésorerie de la commune étaient très critiques en 2008 contrairement à aujourd'hui ! Il souligne enfin que le fait que la construction de station d'épuration (lits de séchages) ne soit pas financée malgré les annonces de Monsieur Pierre TEULET de subventions non-obtenues, a obligé la municipalité à contracter un emprunt non prévu. Il s'amuse à posteriori de cette situation dans la mesure où il se souvient qu'en 2001, le même Pierre TEULET avait reproché à Monsieur Michel MARTIN (Maire sortant) d'annoncer des subventions importantes pour la future zone Bonard sans avoir l'assurance des obtenir...

Concernant la situation actuelle, Monsieur le Maire indique que la commune aurait pu faire le choix d'une pose de 1 ou 2 an(s) dans les investissements afin de constituer une trésorerie suffisante (fond de roulement) pour ensuite ne pas avoir besoin de ligne de trésorerie ou d'emprunt de trésorerie court terme. Mais il précise que le choix de l'équipe majoritaire depuis 2008 a été différent car la commune avait besoin d'investissements (réhabilitation des immeubles vacants en centre bourg, rénovation du patrimoine, salle culturelle...) afin de rattraper son retard de développement antérieur du fait de recettes faibles pendant plusieurs décennies. De plus, depuis la crise de 2008, le contexte était favorable pour investir fortement :

- prix du BTP (bâtiment et travaux publics) faibles
- volonté de soutenir l'emploi et les entreprises locales qui recherchaient des chantiers
- mobilisation des subventions en raison de la diminution du nombre global de projets portés par les collectivités
- taux d'intérêt d'emprunt très bas

Il note à ce propos que le rapport de la CRC ne relève aucun problème dans le budget de la commune mise à part l'inscription de cet emprunt de trésorerie dont résulte un déséquilibre « apparent » ou « facial ».

Enfin, Monsieur le Maire rejoint Monsieur Christophe MIQUEU sur les conséquences néfastes de la fermeture de la Trésorerie de Sauveterre-de-Guyenne. Cette fermeture c'est traduite par l'éloignement des agents de l'Etat (DGFIP) et surtout la diminution de leur nombre, sans proposer aux communes de solutions alternatives, et donc par un moindre accompagnement des élus et services municipaux dans l'élaboration budgétaire. De plus, il précise que la réaction sans concertation de la Sous-préfecture de Langon, qui n'a pas souhaité échanger des arguments ni avec la commune, ni avec la trésorerie, sur le « déséquilibre » budgétaire constaté lors du contrôle de légalité sur le budget 2018, s'explique en partie en raison d'une perte de compétence en interne avec un agent spécialiste des questions budgétaires parti en retraite en 2017 et non remplacé. Monsieur le Maire ajoute : « Avec Monsieur MONCHANY les choses se seraient passées autrement. Nous aurions eu un échange et nous aurions pris les décisions modificatives utiles ».

Madame Stéphanie DUBERGA remercie Monsieur le Maire pour ces éléments d'information et tient à souligner sa confiance et sa reconnaissance aux élus et les agents municipaux qui gèrent quotidiennement des flux financiers très importants au regard des sommes évoquées dans les échanges.

Monsieur le Maire propose, dans sa décision modificative n°2 (DM2), de ne pas suivre l'intégralité des propositions de rétablissement budgétaire de la CRC, conformément à un échange d'arguments, de calculs et de précisions avec la CRC suite à la réception de l'avis du 17 août 2018. En effet, Monsieur le Maire estime que la proposition de la CRC de repousser d'un exercice le remboursement total de la ligne de trésorerie de 700 000 € :

1- repousserait le problème de déséquilibre « facial » à l'année 2019

2- serait faire courir des intérêts sur un an alors que la commune aura la possibilité de rembourser une grande partie de ce crédit de trésorerie sur l'exercice 2018 avec ses ressources propres (subventions reçues). Il précise que le crédit « in fine » contracté auprès de la banque postale fonctionne comme un crédit de trésorerie et peut être remboursé par anticipation, en toute ou partie, sans frais, dans les 24 mois qui suivent la signature du contrat.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Florian POUBEAU et Madame Nadège DUPIN qui ont été mobilisés sur ce dossier durant l'été 2018 afin de répondre aux sollicitations et demandes de justificatifs de la CRC sur l'ensemble des budgets communaux afin de s'assurer de la sincérité des inscriptions budgétaires en recettes comme en dépenses.

Il indique que cet épisode viendra augmenter l'expérience du Secrétaire Général actuellement en formation pour passer le concours d'administrateur territorial.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent BOURGIN, 1^{er} conseiller de la CRC en charge de ce dossier, pour la qualité des échanges entretenus avec la commune au cours de cet examen budgétaire. Il précise qu'il a profité de ces échanges avec la CRC pour faire passer des messages sur la réalité des communes rurales et sur les mesures de simplifications qui permettraient d'améliorer et de faciliter la vie des communes.

Monsieur le Maire conclut cet échange en expliquant que les budgets communaux sont sincères et conformes à la réglementation car la CRC a validé :

- en totalité : 4 des 5 budgets communaux (Régie d'assainissement, Régie des Transports, Centre Communal d'Action Social, Résidence Autonomie)
- la quasi-totalité des inscriptions budgétaires du budget principal de la commune. En effet, seul cet emprunt d'équilibre court terme pose un problème « apparent » ou « facial » à la CRC.

- Décision Modificative n°2 (DM2) : budget principal – **délibération 2018-09-01**

Au regard de l'avis de la CRC et de nouvelles informations budgétaires récentes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre une délibération relative à une Décision Modificative budgétaire n°2 (DM2).

- L'ajustement budgétaire proposé (DM2) par la commune, suite au BP 2018 (10/04/2018), à la DM1 (19/06/2018) et à cet avis de la CRC, contient :
 - l'ajustement du montant réel et définitif de l'emprunt court-terme de 700 000 € « attente de subventions » réalisé en juillet 2018 : - 35 788.12 €
 - la diminution du remboursement du prêt court-terme de 700 000 € « attente subventions » sur l'exercice 2018 à uniquement 449 325,70 € ce qui induit une réduction de - 299 865.43 € ce qui permet une stricte égalité entre l'annuité d'emprunt (1 246 760,20 €) et les ressources propres (1 246 760,20 €).
 - a bascule de 3 subventions (FDAEC 2018, TEPCTV pour PCTA, participation de Gironde Habitat pour les 3 Bornes d'Apport Volontaire « La Jurade ») transférables vers non-transférables pour un total de + et - 47 714 €

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée la prise en compte de points complémentaires à ajouter dans la DM2 afin de tenir compte des nouveaux éléments budgétaires suivants :
- DI : ajustement des crédits disponibles pour la « Voirie rurale » suite à l'attribution du marché : **+ 5 867.80 €**
 - RF et DF + RI et DI : ajustement de l'affectation du résultat (CA 2017) suite à une anomalie (sur l'opération 116) dans le calcul du montant des RAR 2017 : **- 1 375,58 €**
 - RI : attribution d'une subvention de l'Etat « Ecole Numérique Innovante et Ruralité » pour les TBI de l'école élémentaire : **+ 7 000 €**

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quinze (15) voix pour, et quatre (4) abstention,

DÉCIDE :

D'adopter la Décision Modificative n°2 (DM2) ci-dessous :

Conseil Municipal : lundi 24/09/2018			
Budget principal (COMMUNE) 2018 : Décision Modificative n°2 (DM 2)			
Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
D : Virement excédent (SF) vers section investissement (SI) (023)	1 375.58 €	R : solde exécution (CA 2018)	1 375.58 €
Total	1 375.58 €	Total	1 375.58 €
Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI	1 375.58 €
D : ajustement affectation résultat (CA 2017) : RAR opération 116	-1 375.58 €	R : ajustement affectation résultat (CA 2017) : RAR opération 116	-1 375.58 €
D : Voirie rurale 2018 : ajustement montant marché	5 867.80 €	R : subv. Ecole Numérique Innovante et Ruralité (TBI école élém.)	7 000.00 €
D : remboursement Prêt (CT) : "attente de subventions"	-299 865.43 €	R : Prêt (CT) : "attente de subventions" (montant définitif 700 000€)	-35 788.12 €
		R : bascule de 3 subventions TRANSFERABLES (FDAEC, TEPCV, 3 BAV) vers non-transférables	-47 714.00 €
		R : ajout de 3 subventions NON-TRANSFERABLES (FDAEC, TEPCV, 3 BAV)	47 714.00 €
Total	-295 373.21 €	Total	-28 788.12 €
			Sur-équilibre section investissement
			266 585.09 €

CONSTATE :

Que les modifications apportées aux inscriptions budgétaires 2018 (BP 2018 + DM1 + DM2) relatives aux emprunts (recettes et dépenses 2018) ont pour conséquences le bilan ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT : Bilan au 24/09/2018 : emprunts 2018 (capital) / Avis CRC sur Budget 2018			
Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D : remboursements année 2018 : 8 emprunts (moyen/long Terme)	186 441.50 €	R : emprunt d'équilibre ou autres subventions	0.00 €
D : remboursement 02/2018 : Prêt (CT) "attente subventions"	380 000.00 €	R : Prêt (CT) "attente FCTVA 2019" (RAR 2017)	245 299.00 €
D : remboursement 09/2018 : Prêt (CT) "attente FCTVA 2018"	230 993.00 €	R : Prêt (CT) "attente FCTVA 2018" (RAR 2017)	230 993.00 €
D : début remboursement fin 2018 : Prêt (CT) "attente de	449 325.70 €	R : Prêt 07/2018 (CT) : "attente de subventions"	700 000.00 €
Total	1 246 760.20 €	Total	1 176 292.00 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la CRC dans un délai de 8 jours

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

- Compléments aux tarifs municipaux 2018 – **délibération 2018-09-02**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée des compléments aux tarifs communaux 2018 afin de formaliser la location des salles communales :

- Salle culturelle Simone VEIL
- Salle des fêtes Saint-Romain
- Cave médiévale de l'immeuble de la Poste

Monsieur le Maire propose de mettre en place des conditions de location particulières aux professionnels de la culture (compagnies culturelles : théâtre, spectacle, dégustation...) afin de favoriser la diversité de l'offre culturelle sur la commune sans faire peser un risque financier trop important en cas de faible affluence du public.

Aussi, Monsieur le Maire propose de louer ces salles communales, à travers une convention spécifique, au **tarif de 1€/place vendue**.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix pour, accepte cette tarification spécifique de 1€/place vendue et autorise Monsieur le Maire à la signature des différentes conventions.

2 – PATRIMOINE COMMUNAL

- Acquisition de la parcelle AX 145 (rue St Léger/rue Ste Catherine) – **délibération 2018-09-03**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur l'opportunité d'acquérir la parcelle n° AX 145 (située entre la rue Saint-Léger et la rue Sainte-Catherine) au Nord de l'église Notre-Dame. Ce bien est actuellement en cours de vente, au prix de 30 000 € net vendeur, dans le cadre de la succession de M. MUSSET.

Avec cette acquisition, le projet de la commune, sur la partie Est de la parcelle, serait d'agrandir l'espace public communal aux abords de l'église Notre-Dame et du monument aux morts afin :

- de mettre plus en valeur l'église Notre-Dame et ses abords
- de créer des jardins médiévaux
- d'envisager une nouvelle liaison piétonne (rué) sécurisée vers l'école maternelle

La maison, située sur la partie Ouest (rue Saint-Léger) pourrait ensuite être revendue en l'état par la commune avec un petit jardin pour un prix avoisinant les 30 000 €.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix pour, accepte l'acquisition de la parcelle n° AX 145 (contenance cadastrale 208 m²) au prix de 30 000 € net vendeur (les frais de négociation de 5% et les frais d'acte seront à la charge de la commune) et autorise Monsieur le Maire à la signature des différents documents.

- Vente des parcelles AX 139 et 140 (ALSH) à la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers – **délibération 2018-09-04**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur l'opportunité de vendre les parcelles n° AX 139 (759 m²) et 140 (305 m²) à la Communauté des Communes (CdC) Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Ce projet de cession permettrait une régularisation car la CdC a historiquement construit, utilisé et entretenu les locaux son ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire propose un prix de 50 000 € pour céder ces 1 064 m² de terrain uniquement à la CdC, qui a déjà construit et financer la construction de l'ALSH sur ce terrain.

Cette évaluation de 50 000 € s'inscrit en cohérence avec la vente récente d'un terrain voisin de typologie similaire (parcelles n° AX 133, 427 et 138 au prix de 50 000 €).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix pour, accepte la vente des parcelles n° AX 139 et 140 (contenance cadastrale totale : 1 064 m²) au prix de 50 000 € net vendeur (les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur) et autorise Monsieur le Maire à la signature des différents documents.

- Vente des parcelles « Maison Meyran » (secteur Pringis) - **délibération 2018-09-05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition du terrain et de la maison « Meyran » par la commune en 2015 (*délibération n°2015-01-02 du 12/01/2015*) afin de disposer d'une réserve foncière dans le but de permettre l'extension future de la Résidence Autonomie (ex-RPA Pringis) gérée par le Centre Communal d'Action Sociale conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dès le départ, l'objectif de la commune était de conserver environ 5000 m² de terrain (réserve foncière) et de revendre la maison avec environ 2000 m² de terrain.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre la délibération n° 2018-06-09 en date du 19/06/2018 qui acte le lancement d'un partenariat avec Nexity sur cette réserve foncière pour la création d'une résidence intergénérationnelle (35 logements collectifs + 5 logements individuels = 40 logements). La promesse de vente (longue : 18 mois) avec Nexity sera d'ailleurs signée le 27 septembre prochain.

Suite à un premier projet inachevé de cession et de division parcellaire (*délibération n°2016-09-07 du 26/09/2016*), Monsieur le Maire propose de revoir le prix et la surface du terrain à céder afin de permettre la vente effective de ce bien.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de division parcellaire envisagé par le géomètre suite à une visite sur site avec les acheteurs (2 820 m²) et propose un nouveau prix de vente de 140 000 € net vendeur.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix pour :

- accepte la vente de la maison et du terrain (surface totale de 2 820 m²) au prix de 140 000 € net vendeur (les frais de négociation et les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur)
- valide le projet de division parcellaire du géomètre
- autorise Monsieur le Maire à la signature des différents documents.

- Reprise des biens sans maître : procédure et convention avec la SAFER - **délibération 2018-09-06**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lancement d'une procédure de reprise des biens sans maître sur la commune en partenariat avec la SAFER et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le Maire de Sauveterre-de-Guyenne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
 Vu l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015.
 Vu la convention d'accompagnement signée entre la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE et la CDC
 Entre Deux Mers le 11 juin 2018,
 Vu la délibération de la commune de Sauveterre-de-Guyenne n°2018-06-12 du 19 juin 2018.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1^{er} juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

	SECTION	N°	SURFACE
ANNEXE : liste des parcelles concernées	ZO	0049	0000 ha 32 a 60 ca
	AX	0263	0000 ha 00 a 75 ca
	AX	0313	0000 ha 06 a 11 ca
	AP	0167	0000 ha 09 a 78 ca
	AP	0149	0000 ha 17 a 29 ca
	AP	0245	0001 ha 05 a 00 ca
	AP	0241	0000 ha 52 a 82 ca
	AP	0178	0000 ha 21 a 42 ca
	AP	0252	0000 ha 32 a 05 ca
	ZR	0007	0000 ha 04 a 40 ca
	ZO	0015	0000 ha 21 a 80 ca
	AP	0065	0000 ha 40 a 36 ca
	AP	0124	0000 ha 08 a 05 ca

AP	0128	0000 ha 09 a 35 ca
AP	0141	0000 ha 38 a 70 ca
AP	0147	0000 ha 15 a 84 ca
AP	0284	0000 ha 75 a 69 ca
AP	0137	0000 ha 12 a 85 ca
AP	0123	0000 ha 14 a 94 ca
AP	0110	0000 ha 09 a 35 ca
AP	0115	0000 ha 09 a 87 ca
AR	0056	0000 ha 23 a 11 ca
ZD	0066	0000 ha 26 a 20 ca
AT	0217	0000 ha 06 a 11 ca
AP	0150	0000 ha 01 a 71 ca
AP	0156	0000 ha 26 a 88 ca
AP	0164	0000 ha 08 a 68 ca
AT	0204	0000 ha 59 a 65 ca
ZR	0012	0000 ha 05 a 40 ca
ZO	0017	0000 ha 36 a 70 ca
ZO	0046	0000 ha 20 a 80 ca
ZO	0016	0000 ha 21 a 90 ca
ZL	0349	0000 ha 04 a 97 ca
AP	0139	0000 ha 31 a 60 ca
ZH	0068	0001 ha 00 a 15 ca
AP	0299	0000 ha 24 a 37 ca
AP	0134	0000 ha 14 a 57 ca
AP	0310	0000 ha 12 a 95 ca
AO	0115	0000 ha 39 a 96 ca
YB	0013	0000 ha 16 a 90 ca
YB	0014	0000 ha 46 a 39 ca

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont à priori pas de propriétaire connu et que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) vérifiera si les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Il est exposé au Conseil Municipal que la SAFER Aquitaine Atlantique accompagne la commune dans cette procédure d'appréhension, ainsi qu'il résulte de la convention d'accompagnement signée le 11 juin 2018 par la communauté des communes rurales de l'entre deux mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, dix-neuf (19) voix pour :

- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Monsieur le Maire remercie par avance Monsieur Laurent SAUTS et sa commission LULOM (Logement, Urbanisme, Loyer communaux et Ordures Ménagères) pour son implication sur cette procédure.

3 – QUESTIONS DIVERSES

- Assainissement collectif : RPQS 2017 - **délibération 2018-09-07**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2017, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix pour :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- USTOM (ordures ménagères) : rapport d'activité 2017

Monsieur Laurent SAUTS informe les conseillers municipaux de la réception, en mairie du Rapport annuel d'activité de l'USTOM pour l'exercice 2017.

Il précise que ce document est consultable par tous les élus ou habitants en mairie et sur le site internet de l'USTOM : www.ustom.fr

- GRDF (gaz) : rapport d'activité 2017 sur la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception, en mairie du Rapport annuel d'activité de GRDF (réseau de gaz) pour l'exercice 2017 sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne. Il précise que ce document est consultable par tous les élus ou habitants en mairie.

- Travaux de l'école élémentaire : installation d'une grue

Monsieur le Maire répond à une interrogation de Monsieur Éric SALLABEREMBORDE sur l'installation récente d'une grue à tour au sein de la cour de récréation de l'école élémentaire dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de cet établissement scolaire et sur les mesures de sécurité associées.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée le 14/09/2018 au sein de l'école élémentaire, en présence de l'architecte, du directeur, des enseignants et de représentants de la mairie, à destination des parents d'élèves afin d'expliquer les modalités d'installation et d'utilisation de cette grue.

Il indique que l'accès à la grue est impossible depuis la cour de l'école et que la grue est programmée pour ne survoler que le chantier. Le survol des parties habitées (cour de récréation et classes est interdit). Il indique aussi, qu'après la fermeture du chantier la grue doit être déchargée et mise en drapeau, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir tourner librement, comme une girouette, avec le vent.

Monsieur Miqueu indique que les parents d'élèves qu'il rencontre demeurent très inquiets au sujet de cette grue.

Monsieur Pierre TOMADA précise qu'un arrêté municipal a été pris afin de définir les conditions d'utilisation et de sécurité. Il confirme que l'ensemble des zones fréquentées par les enfants (cour, classes, préau, sanitaires...) sont strictement interdites de survol en charge et présente le plan correspondant (ci-dessous). En outre, l'ensemble des contrôles règlementaires de la grue, effectués par un bureau de contrôle externe à l'entreprise de maçonnerie, sont « conformes » et ont été réceptionnés par la mairie à l'issue de cette installation.

Pour célébrer cette belle année écoulée et fêter dignement ce premier anniversaire, l'équipe de la Graineterie Médiathèque a concocté une semaine d'animation spéciale anniversaire qui débutera à l'occasion du Salon du Livre communal organisé par « Les Amis de la Bastide » :

- Vendredi 12 Octobre à 19h15 : Soirée quiz avec l'association Brain Quizz Storming
- Samedi 13 Octobre à 17h: Conférence dans le cadre du Salon du Livre.
- Dimanche 14 Octobre 10h-18h : Ouverture de la médiathèque à l'occasion du salon du livre.
- Mercredi 17 Octobre à 15h : Défi dictée à la Graineterie Médiathèque.
- Samedi 20 Octobre à 16h : Concert dessiné « On est des ours ! » avec Marloup et Maria Paz de l'association « Il était une fois » !

Madame Sandrine COMBEFREYOUS rappelle que toutes les animations sont accessibles gratuitement à tous, inscrits à la Graineterie Médiathèque ou non. Le programme complet est disponible sur le site internet communal et la page Facebook de la Graineterie-Médiathèque. Elle remercie l'équipe de bibliothécaires et de bénévoles qui peuvent fournir des renseignements au : 05 56 71 88 35.

- Remerciement à la municipalité

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciement à la municipalité :

- remerciements de l'association « Compagnie Entre-Nous » pour la coopération de la commune (prêt de salle, logistique, communication) dans le cadre du projet « Mouvement&Vous » sur la saison 2017-2018 en partenariat entre la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la ville de Lormont
- remerciements du Président du Comité d'Animations Culturelles (CAC) suite à la réussite de la fête des vins 2018 : élus, agents de tous les services...

Monsieur le Maire félicite le Président du CAC et tous les bénévoles, toujours plus nombreux, pour cette très belle édition 2018.

- Intervention de Mme Karine LUMEAU

Madame Karine LUMEAU souhaite faire part au Conseil Municipal de sa désapprobation face à la publication à l'été 2018 d'un commentaire contenant des propos injurieux (publication supprimée depuis) à son encontre sur la page Facebook du groupe majoritaire « Pour Sauveterre ». Elle regrette, que sa situation d'élue, soit utilisée par des personnes malveillantes.

Monsieur le Maire regrette fortement cet élément qui n'avait pas été constaté par les administrateurs, élus du groupe majoritaire. Il précise que cette page Facebook « Pour Sauveterre » concerne uniquement le groupe majoritaire et qu'elle n'est pas gérée par la commune.

Agenda

Septembre 2018	
25/09	Pièce « Le discours de Harvard » salle des fêtes St Romain
27/09	Jeux Aquitaine Séniors 2018 : Sauveterre (zone Bonard)
29/09	Concert Occitan – Radio Entre-Deux-Mers – Salle des fêtes rue St Romain
29/09	Concert de musique – salle S. VEIL
30/09	Journée des Savoir-faire 2018
Octobre 2018	
02/10	Conseil des sages
02/10	Commission DDOC
06/10	Théâtre des salinières « Le bérêt de la tortue » salle culturelle S. VEIL
14/10	Salon du Livre des « Amis de la Bastide »
15/10	1 an de la Graineterie Médiathèque
17/10	« Comité Elargi » du Projet Social du Territoire - salle culturelle S. VEIL

CONSEIL MUNICIPAL de SAUVETERRE-DE-GUYENNE - Séance du 24 septembre 2018

Novembre 2018	
03/11	Théâtre des salinières « L'Ouragan vient de Carcassonne » salle culturelle S. VEIL
06/11	Conseil d'école maternelle
09/11	Théâtre sur la 1 ^{ère} Guerre mondiale (1914-1918) – Salle culturelle S. VEIL
09/11	Conseil d'école élémentaire
09/11	Pièce de théâtre sur la 1 ^{ère} Guerre mondiale (1914-1918) – salle culturelle
10/11	Quine de la « Pétanque dorée » - salle culturelle S. VEIL
11/11	Commémoration du centenaire de l'armistice de 1918 (1 ^{ère} GM 1914-1918)
16-18/11	Bourse aux vêtements FCPE – salle des fêtes rue St Romain
17/11	Quine « ACAS » - salle culturelle S. VEIL
21/11	Collecte de sang EFS – 16h/19h salle des fêtes St Romain
21/11	Commission LULOM
24-25/11	Salon du bien-être 2018 – salle des fêtes rue St Romain
25/11	Repas de l'Atelier Créatif - salle culturelle S. VEIL
Décembre 2018	
01/12	Théâtre des salinières "Une famille modèle" - salle culturelle S. VEIL
02/12	Brocante du Tennis - salle culturelle S. VEIL
06/12	Repas du Club des aînés – salle des fêtes rue St Romain
07-08/12	Téléthon 2018 – salle des fêtes rue St Romain
12/12	Théâtre « Avant, j'étais vieux ... » - salle culturelle S. VEIL
15/12	Concert de Noël école de musique - salle culturelle S. VEIL
22/12	Quine de la « Pétanque dorée » - salle culturelle S. VEIL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.